

## **Politique de signalement et dénonciation**

*ALPINE CANADA ALPIN (ACA) souhaite conserver des normes les plus élevées en matière d'ouverture, d'honnêteté et de responsabilité.*

### **Portée**

La présente politique s'applique à tous les employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, membres du personnel de l'équipe, contractuels et personnel connexe.

N.B.: Le projet de loi fédéral sur la dénonciation devrait être considéré comme un ajout et un élément renforçant la présente politique pour qu'elle ait force de loi. Les autres lois et règlements provinciaux devraient aussi compléter la présente politique.

### **Objectif de la politique**

La politique a pour but d'encourager et permettre aux individus qui ont des préoccupations fondées et sérieuses relativement à la conduite de l'organisation de soulever ces questions au sein d'un environnement exempt de menaces de victimisation, de discrimination ultérieure ou de préjudices.

Maintenir la solide réputation d'ACA est l'intention première de cette politique. Tous ceux touchés par la portée de la présente politique doivent être assurés que leurs préoccupations seront traitées rapidement et de manière confidentielle et ponctuelle.

### **Application**

La présente politique s'applique aux préoccupations fondées quant à tout acte répréhensible en matière financière ou autres au sein d'ACA.

### **Définitions**

Un acte répréhensible implique une conduite illicite ou illégale et comprend, sans s'y limiter à:

- Actes illicites
- Pratiques comptable ou de vérification discutables
- Pratiques dangereuses pouvant porter atteinte à l'intégrité physique
- Abus de pouvoir ou d'autorité
- Discrimination

### **Déposer une plainte**

La plainte ou l'observation devrait être détaillée, préférablement par écrit et référer aux documents pertinents.

Toutes les plaintes ou préoccupations devraient être signalées à votre superviseur immédiat ou la personne en position d'autorité compétente chez ACA.

Toute 'personne' qui divulgue ou soulève une préoccupation en vertu de la présente politique sera protégée, en présumant que:

- L'information est divulguée de bonne foi
- Ladite personne croit que l'allégation est essentiellement fondée

- Aucune des allégations ne s'avèrent malicieuse
- La personne ne tente pas d'obtenir un avantage personnel ou un gain financier

La gravité ou la complexité de la plainte aura une influence sur le temps requis pour résoudre la question. Toutefois, dans les dix (10) jours ouvrables du moment où la préoccupation est soulevée la 'personne' recevra un récépissé écrit de la plainte en plus de:

- Un résumé des demandes initiales
- Une proposition de la façon de gérer la ou les question(s)
- Une évaluation du temps nécessaire

Le plaignant aura la possibilité dans les cinq (5) jours suivants de répondre en suggérant des modifications à la façon de procéder proposée.

### **Discipline**

Lors du traitement de la question ou des questions, tous les efforts doivent être déployés afin de réduire les difficultés éprouvées par le plaignant et ACA ne tentera pas d'imposer de sanction ou conséquence à ceux qui signaleront une préoccupation fondée d'un acte répréhensible. La confidentialité et l'anonymat seront respectés si cela est demandé.

Un comportement inacceptable qui ne conduit pas au renvoi automatique sera traité selon une gradation en trois étapes des sanctions suivantes:

1. Avertissement verbal
2. Avertissement écrit
3. Renvoi

ACA considérera toute fausse allégation faite délibérément comme une infraction disciplinaire grave. Les allégations fausses et vexatoires seront considérées comme une forme de harcèlement et pourront être traitées en vertu de la Politique sur le harcèlement et la discrimination à la seule discrétion d'ACA en suivant la procédure établie contre le harceleur dans cette politique.

**Outre les mesures de signalement décrites dans la politique ci-dessus**, Canada Alpin a recours aux services d'une personne-ressource indépendante à qui tout manquement réel ou soupçonné à la politique peut être signalé en toute confidentialité. Cette option de signalement peut être utilisée en complément ou à la place des autres dispositifs de signalement susmentionnés.

**Toute personne qui est témoin ou croit avoir été témoin, ou qui est victime ou croit avoir été victime, d'un manquement aux règles de conduite doit signaler immédiatement l'incident par l'un ou l'autre des dispositifs de signalement.**

Coordonnées de la personne-ressource indépendante de Canada Alpin :

Ilan Yampolsky

1-613-614-6816

[iyampolsky@icloud.com](mailto:iyampolsky@icloud.com)